

Portiragnes, le 18 décembre 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2008

Le 17 décembre 2008 à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis - FAURE Philippe - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - JOURNET Michel - LAMOUREUX Marlène - MINGUET Céline - PIONCHON Frédéric - FERNANDEZ Sandrine - ARNAU Liliane

Etaient absents : ROUCAIROL Roch - GOMEZ Tom - VAYRETTE Frédéric - MARTIN Laure - DE LA RUA Michel -

1 - Commune de Portiragnes - Extension de la station d'épuration par lagunage et mise en conformité du système épuratoire - approbation convention avec l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 mars 2003, la collectivité a confié au bureau d'étude ENTECH Ingénieurs Conseils, l'élaboration du programme général d'assainissement dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles comprenant :

- l'étude diagnostic du réseau de collecte eaux usées
- le zonage de l'assainissement
- le schéma directeur d'assainissement
- l'étude de filière préalable à l'élimination des boues
- la demande d'autorisation préfectorale

Un arrêté d'autorisation a été délivré par la Préfecture de l'Hérault en date du 22 janvier 2008 en conformité avec le dossier de régularisation au titre de la loi sur l'eau, déposé auprès des différents services concernés.

Depuis, le Conseil municipal issu des dernières élections a remis en cause le choix technique prévu initialement, retardant ainsi la mise en conformité de l'ouvrage épuratoire.

Un arrêté de mise en demeure, tenant compte d'un projet alternatif étudié au cours de l'été 2008, a donc été signé par le Préfet du département de l'Hérault en date du 24 novembre 2008.

Cet arrêté précise les prescriptions que la Commune de Portiragnes devra respecter :

- porter à connaissance du Préfet tous les éléments d'appréciation relatifs aux modifications de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation au plus tard le 1^{er} décembre 2008.
- Démarrer les travaux, au plus tard le 15 mars 2009,
- Transmettre des résultats d'auto surveillance afin de juger de la conformité des ouvrages sur la période juillet et août 2009.
- En cas de non respect des performances de traitement prévues dans l'arrêté d'autorisation, mettre en œuvre ,sans délai, les ouvrages prévus dans le dossier initial afin de disposer d'un système d'assainissement conforme au plus tard le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le 9^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse est entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier pour la période 2007 – 2012 après le vote conforme du Conseil d'Administration de l'Agence et des deux comités de bassin intervenus en novembre et décembre dernier.

Pour les stations concernées par les échéances de 1998 ou 2000, le taux de subvention de l'Agence, de 30 % en 2007, sera réduit de 5 % par an à partir de 2008. L'année calendaire de dépôt du dossier complet de la demande d'aide, comprenant la délibération d'attribution des travaux prêts à être engagés sera prise comme année de référence du taux d'aide à appliquer.

En conséquence, depuis la remise en cause technique du projet et l'arrêté de mise en demeure signé par le Préfet du département de l'Hérault en date du 24 novembre dernier, rend nécessaire la signature de la convention tripartite avant le 31 décembre 2008 pour que la Commune puisse bénéficier des conditions financières « assouplies ».

Il dépose sur le bureau la convention à passer avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et , à l'unanimité :

Approuve la convention telle qu'elle est présentée,
Autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

2 - Association « les amis de l'Ecole » Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 1^{er} décembre 2008 que vient de lui adresser le Directeur de l'école primaire Jean Jaurès par lequel il sollicite une subvention de 210 € pour financer en partie le transport nécessaire à la réalisation du projet d'école du spectateur, qui s'adresse aux élèves de CM2 de l'école Jean Jaurès.

Le Maire propose aux membres présents d'allouer à cette association cette somme de 210 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'une aide financière de 210 € à l'école primaire Jean Jaurès pour la réalisation du projet d'école du spectateur.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2008.

3 - Commune de Portiragnes - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Maire ajoute que l'indemnité due au titre de l'année 2008 s'élève à la somme de 723,44 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de cette indemnité de conseil telle qu'elle est proposée.
- Dit que le crédit budgétaire est prévu au budget primitif 2008.